

MOUVEMENT 2019 - SAVOIE

DEMANDE DE MAJORATION DE BAREME AU TITRE DU HANDICAP

Document à transmettre au plus tard **le 15 février 2019**

A la DSDEN, division du 1^{er} degré, 131 avenue de Lyon, 73018 CHAMBERY CEDEX
Caténa D'ALU ou par mail catena.d-alu@ac-grenoble.fr

PRENDRE RENDEZ-VOUS AVEC LE MEDECIN DE PREVENTION AVANT LE 15 FEVRIER 2019

(tél : 04.79.69.96.76 / Adresse : service médico-social, 69 avenue de Lyon 73018 Chambéry cédex)
(les justificatifs ainsi qu'un certificat médical détaillé sous pli cacheté sont à remettre au médecin de prévention)

Règles du mouvement régissant les demandes

La prise en compte prioritaire du handicap (BOE) au titre de l'article 60 de la loi n°84-16 du 11/01/1984. L'enseignant qui justifie de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) avec la pièce justificative fournie par la MDPH dans le champ bénéficiaire de l'obligation d'emploi, peut se voir attribuer une majoration de 20 points. Le médecin de prévention émet un avis sur l'adéquation poste-handicap.

Situation de l'intéressé(e)

NOM Prénom :

Affectation en 2018/2019 (école + ville) :

Adresse personnelle :

Téléphone : ____ / ____ / ____ / ____ / ____

Adresse électronique professionnelle : @ac-grenoble.fr

Demande formulée au titre :

- de l'intéressé(e)
- de l'enfant
- du (de la) conjoint(e)

Date de la demande : ____ / ____ / ____

Date du RDV : ____ / ____ / ____ médecin de prévention

Signature du demandeur :

Cadre réservé au Médecin de prévention

avis favorable

avis défavorable

Liste des postes sur lesquels la majoration serait appliquée :

Date et signature : ____ / ____ / ____